

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 12 septembre 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-99 : RESTITUTION DE COMPETENCES FACULTATIVES AUX COMMUNES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, "les compétences transférées [...] à titre supplémentaire par les communes aux [EPCI] existant avant la fusion sont exercées par le nouvel [EPCI] à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de [deux ans] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. [...] Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des [EPCI] ayant fusionné, les compétences transférées à titre [...] supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics."

Ainsi, de sa création et jusqu'au 31 décembre 2018, la CCPL exerce les compétences facultatives des anciens EPCI sur les anciens périmètres.

A l'issue de cette période, les compétences sont :

- Soit exercées sur l'ensemble du périmètre de Plaine Limagne,
- Soit restituées aux communes par délibération.

Cette restitution de compétences peut se faire pour plusieurs raisons :

- Le périmètre du nouvel EPCI n'est plus pertinent pour exercer la compétence,
- La rédaction de la compétence ne correspond plus au projet communautaire (il est alors nécessaire de restituer cette compétence à la formulation obsolète aux communes pour proposer une prise de compétence dont le libellé répond aux enjeux ou aux problématiques actuels),
- La compétence relève de droit d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la CCPL.

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction des compétences facultatives.

Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

Le président rappelle les restitutions de compétences proposées :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ◆ L'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- ◆ Le soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Le maintien des commerces et services ruraux de proximité
- ◆ La mise en œuvre avec les partenaires concernés des différentes procédures favorisant le développement économique du territoire
- ◆ Représentation des intérêts communs des communes membres auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques
- ◆ Réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise à créer
- ◆ Accueil des porteurs de projet locaux en vue de l'implantation ou du développement d'activités économiques
- ◆ Conduite d'actions de promotion du Nord Limagne et de ses savoir-faire
- ◆ Aide au maintien, au développement et à la promotion des services publics
- ◆ Création, aménagement et gestion d'équipement économique à vocation touristique : hôtel-restaurant à Artonne
- ◆ Prospection, accueil et accompagnement technique des porteurs de projets et des acteurs locaux en vue de l'implantation de tout type d'entreprises ou de développement économique au sein ou en dehors des zones aménagées
- ◆ Création, aménagement et entretien d'immobilier d'entreprise à créer en direction des entreprises et artisans
- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité
- ◆ Participation aux organismes en charge de la promotion et du développement économique

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ◆ Signalétique touristique pour les circuits de randonnées inscrit au schéma du Nord Limagne, les circuits de découverte en milieu urbain et les points forts patrimoniaux
- ◆ Relations et adhésion à l'organisme local de tourisme Riom Limagne ou avec tout autre partenaire touristiques
- ◆ Réalisation d'aménagements touristiques sur les maisons de vigne à acquérir
- ◆ Création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- ◆ Définition, mise en valeur, balisage aménagement d'itinéraires de randonnées
- ◆ Définition de signalétiques touristiques et d'aménagements légers pour la découverte de points forts du patrimoine communautaire, en milieu urbain ou en milieu naturel
- ◆ Création et aide à la création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- ◆ Création, aménagement et gestion d'une aire de camping-car en accompagnement de la mise en valeur par la Région Auvergne, du domaine royal de Randan
- ◆ Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnées et pédagogiques
- ◆ Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergement touristique par l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents
- ◆ Réalisation d'une charte forestière de territoire et aménagements d'espaces d'accueil au public liés aux sentiers de randonnées

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- ◆ Soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et de ses habitants au vu des critères suivants :
 - Objectif et cohérence du projet avec le volet culture du projet de territoire et implication dans une stratégie de développement local
 - Dépassement du cadre communal en termes de public et de rayonnement
 - Partenaires engagés (institutionnels, associatifs, privés...)
 - Promotion réalisées au-delà de l'espace communautaire et moyens déployés (type et quantité, diffusion...)
- ◆ Actions d'animations et de loisirs propres à mettre en valeur des cultures et des patrimoines communautaires
- ◆ Soutien financier aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères suivants :
 - la manifestation doit dépasser le simple évènement communal
 - la manifestation doit être soutenue par un porteur de projet local
 - la manifestation doit être organisée par au moins 4 associations issues d'au moins 4 communes différentes
- ◆ Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes répondants aux critères suivants :
 - l'association doit avoir une vocation culturelle et sportive
 - elle doit assurer une formation aux plus jeunes (- de 16 ans)
 - plus de 10 jeunes fréquentent l'association pour des actions de formation culturelle ou sportives sont issus d'au moins 4 communes de la communauté
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical hors établissements scolaires
- ◆ Soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire et de ses habitants
- ◆ Soutien par convention à l'enseignement et à l'éveil musical hors établissements scolaires.
- ◆ Coordination et développement du réseau de lecture publique du Nord Limagne

- ◆ Constitution et gestion d'un parc de grilles d'exposition pour mise à disposition des communes membres et des associations locales pour leurs manifestations
- ◆ Création, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle bibliothèque médiathèque

Un document synthétisant les statuts communautaires prenant en compte ces propositions est annexé à cette présente délibération (nommé "STATUTS – modification n°2.1").

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de restituer aux communes au 31 décembre 2018 les compétences sus-citées,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 21/09/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

